

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CDC AFRIQUE**

Doc. EX.CL/1286(XXXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** et **SE FÉLICITE** du rapport sur l'opérationnalisation du CDC Afrique tenant compte des observations et demandes de clarifications formulées par les Etats membres ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.499(XXII) portant création du CDC Afrique, ainsi que les décisions EX.CL/Dec.913(XXVIII), 1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110(XXXVIII) sur l'opérationnalisation du CDC Afrique ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au CDC Afrique pour avoir continué à coordonner efficacement la réponse continentale à la pandémie de COVID-19, notamment en guidant le déploiement de la vaccination en Afrique ;
4. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine d'avoir établi une approche en deux étapes pour aborder l'opérationnalisation du CDC Afrique en séparant l'approche administrative des autres aspects qui pourraient nécessiter des amendements au Statut ;
5. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif EX.CL.Dec.970(XXXI) pour que « 0,5 % du budget de fonctionnement de l'Union soit alloué au CDC Afrique pour la surveillance, la détection et la riposte aux maladies en tant que fonds de réserve pour prévoir une plus grande prévisibilité de financement du CDC Afrique » dans le budget à venir de l'Union ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la procédure régulière et de présenter un rapport sur la mise en œuvre des phases I et II de l'opérationnalisation du CDC Afrique, y compris ses implications financières, structurelles et juridiques, aux Sous-comités concernés du COREP et aux CTS avant de le soumettre à la 40e session ordinaire du Conseil exécutif pour examen et recommandation à la 35e session de la Conférence ; et
7. **SOULIGNE** la nécessité d'une coordination entre le CDC Afrique, l'Agence africaine des médicaments (AMA) et le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) ;
8. **DEMANDE** à la Commission de préparer un avis juridique sur l'article 6 du Statut du CDC Afrique;
9. **DÉCIDE** de rester saisi de cette question.